

**CONVENTION QUADRIPARTIE POUR L' AMELIORATION DE LA
CONNAISSANCE DU RESEAU KARSTIQUE DANS LE PERIMETRE
DE LA CARRIERE HOLCIM GRANULATS A ANTEUIL**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Le Comité Départemental de Spéléologie du Doubs, possédant l'agrément de la Fédération Française de Spéléologie, et représenté Par Monsieur Manu RUIZ Président et localement par l'association Spéléologique du canton de Rougemont, représenté par son président, Monsieur Alain BARTHOULOT

D'une part

- L'association Archéo-Faune Comtoise, représenté par son Président Philippe BLONDELLE

D'autre part et

La Société HOLCIM GRANULATS (France), Exploitant de la carrière
S.A.S. au capital de 57 894 195 Euros
333 892 610 RCS Bobigny – SIRET : 333 892 610 00044
TVA intracommunautaire : FR 67333892610
Siège Social : 41 rue Delizy immeuble les Diamants – 93500 Pantin,
Représentée par Monsieur Xavier CACHOT, Chef de Secteur, dûment mandaté à l'effet des présentes.

La commune d'Anteuil représenté par Monsieur Le Maire

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La société HOLCIM exploite la carrière située dans des calcaires d'âge Bajocien moyen à Callovien sur la Commune d'Anteuil au lieu dit côte d'Armont.
Il n'y a pas aujourd'hui d'indices indiquant la présence de réseau karstique important dans le gisement concerné. Cependant, compte tenu de l'importance des réserves disponibles, il se peut que l'exploitation rencontre des réseaux de cavités.
La société HOLCIM GRANULATS a déposé en 2004 un dossier de demande de renouvellement pour poursuivre l'exploitation de la carrière pour 30 ans.

IL A ETE CONVENU ET DECIDE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : accès aux cavités karstiques et patrimoine souterrain

Considérant que la poursuite de l'exploitation de la carrière peut donner lieu à des découvertes fortuites d'accès à des parties encore inconnues du réseau souterrain, et qu'il convient d'agir préventivement en conséquence et en concertation, la société HOLCIM GRANULATS s'engage à informer les associations de toute découverte fortuite, même

d'apparence modeste ou anodine, de cavités et de remplissages karstiques susceptibles d'apporter des connaissances nouvelles sur le patrimoine hydrogéologique, karstique, paléontologique, archéologique de la côte d'Armont.

Le Comité Départemental de spéléologie du Doubs s'engage à fédérer l'ensemble des associations pouvant intervenir sur le site de la carrière d'Anteuil.

Il sera l'interlocuteur privilégié de la Société HOLCIM GRANULATS vis-à-vis des aspects spéléologiques du site.

La société HOLCIM GRANULATS autorisera l'accès de la carrière aux personnes membres des associations et mandatées par le CDS, pour évaluer en tant que de besoin la richesse du patrimoine fortuitement mis à jour par l'exploitation. Ces dernières devront informer HOLCIM GRANULATS de leur venue sur le site en dehors des heures d'ouvertures de la carrière. Pendant les heures d'ouverture, elles devront y être expressément autorisé par HOLCIM GRANULATS. La Direction Régionale de la Société Holcim et la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) à Besançon devront être prévenues avant toute intervention sur la carrière avec le nom des intervenants et les clubs auxquels ils appartiennent.

La société HOLCIM GRANULATS s'engage à faciliter les recherches des associations, par un éventuel soutien technique ou matériel, dans la mesure où cela ne crée pas de gêne, ni de risque pour l'exploitation normale de la carrière.

ARTICLE 2 : patrimoine paléontologique et/ou archéologique, et autorisation des fouilles pour sorties paléontologiques avec confirmation des dates de venues

En cas de découverte fortuite de remplissages paléontologiques ou/et archéologiques, les travaux de tirs de mines et d'extraction de matériaux devront être immédiatement interrompus à cet endroit conformément à la Loi relative à l'archéologie ; une déclaration devra impérativement être faite au plus vite au Service Régional de l'Archéologie à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le cas échéant, il pourra être fait appel dans les mêmes conditions que pour les associations spéléologiques à l'Association Archéo-Faune Comtoise laquelle est déjà partenaire des pouvoirs publics et économiques sur d'autres sites de carrières (Romain).

ARTICLE 3 : information

Les associations intervenant sur le site s'engagent à informer régulièrement les communes d'ANTEUIL et de SAINT GEORGES et la société HOLCIM des résultats de leurs recherches, en particulier au cas où les explorations souterraines permettraient la découverte de cavités intéressant la sécurité de l'exploitation, étant donné la probabilité de rencontrer des cavernements nouveaux inconnus actuellement.

ARTICLE 4 : assurances

Les associations mandatées, le Comité Départemental de Spéléologie du Doubs respectant toutes les consignes de sécurité applicables sur le Site d'HOLCIM GRANULATS. Par ailleurs, ils feront leurs affaires des assurances et responsabilités dans l'exercice de ces activités.

La Société HOLCIM GRANULATS ne pourra en aucun cas être recherchée à ce titre.

Cette assurance couvre notamment la responsabilité civile du CDS pour l'ensemble de ses activités, y compris les accidents pouvant être occasionnés pour ses locaux, installations mobilières et immobilières, ainsi que les clôtures et terrains composant son domaine et en état normal d'entretien.

ARTICLE 5 : durée

La date d'entrée en vigueur de la convention est la date d'obtention par HOLCIM GRANULAT du nouvel Arrêté Préfectoral autorisant la poursuite de l'exploitation de la carrière au-delà du 30 avril 2003.

La convention sera renouvelée annuellement par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par un des signataires, par lettre recommandée, en respectant un délai de trois mois avant la date de reconduction.

En cas de litige, le tribunal administratif sera seul compétent.

ARTICLE 6 : condition d'application de la convention

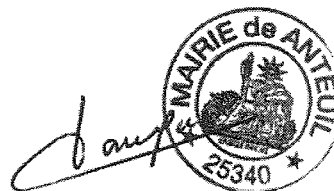
Cette convention n'est valable que sous condition d'obtention par HOLCIM GRANULATS de l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière.

Dans le cas contraire, la convention ne s'applique pas.

Le 6. 04. 05, à Farancy.



Pour HOLCIM GRANULATS
Monsieur CACHOT, Chef de Secteur



Monsieur Le MAIRE d'ANTEUIL

Pour la CDS



L'Association Spéléologique
Du Canton de Rougemont

Archéo Faune Comtoise



A.S.C.R.
Comité Départemental de Spéléologie
Canton de Rougemont
13. rue des Poiriers
25700 VALENTIGNEY